Foreign students

Sécurité sociale **étudiante**

INSCRIPTION Mode d'emploi



Qu'est-ce que la Sécurité sociale française ?

Le régime étudiant de Sécurité sociale est «obligatoire et payant» si vous avez moins de 28 ans, et si vous suivez pour plus de 3 mois des études dans un établissement d'enseignement supérieur.

Il valide votre inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

Il prend en charge en moyenne 70 % de vos dépenses de santé.

Pour l'année 2014/2015 (du 01/10/14 au 30/09/15), le montant de la cotisation était de 213 €.

Comment **s'affilier ?**

Lors de votre inscription administrative, vous devez préciser votre « centre payeur de Sécurité sociale » en indiquant **Vittavi - Réseau emeVia** sur votre dossier papier ou par internet.

RÈGLES D'AFFILIATION	16/19 ans né(e) entre le 01/10/1996 et le 30/09/2000	20/28 ans né(e) entre le 01/10/1987 et le 30/09/1996
PAYS RELEVANT DE CONVENTIONS BILATÉRALES DE SÉCURITÉ SOCIALE (voir liste détaillée sur www.ameli.fr)	**Pas d'affiliation au régime étudiant** sur présentation de l'imprimé conventionnel	**Affiliation obligatoire au régime étudiant**
EEE (27 pays de l'UE + 4 pays d'AELE)	**Pas d'affiliation au régime étudiant** sur présentation de la Carte Européenne d'Assurance Maladie ou d'une attestation d'assurance avec une date de fin de validité au 30/09/16 minimum	
ANDORRE / MONACO	**Pas d'affiliation au régime étudiant** sur présentation d'une attestation de droits avec une date de fin de validité au 30/09/16 minimum (pour Andorre, sur présentation du formulaire SE130-04)	
QUÉBEC	**Pas d'affiliation au régime étudiant** sur présentation du formulaire SE401-Q-106 pour les programmes d'échanges ou SE401-Q104 pour les stages	
RESTE DU MONDE	**Affiliation obligatoire au régime étudiant**	

Comment obtenir vos justificatifs **et faire valoir vos droits ?**

Étape 1 **Vous transmettez à Vittavi :**

- **Votre preuve d'affiliation** à la Sécurité sociale étudiante fournie par votre établissement.
- **Un RIB** (Relevé d'Identité Bancaire).
- **La copie de votre titre de séjour** en cours de validité (convocation ou récépissé accepté).
- **Votre déclaration de choix de médecin traitant.**
- **Votre extrait d'acte de naissance.**

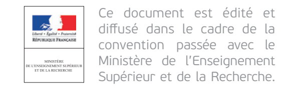
Étape 2 Vittavi vous délivrera une **attestation de droits** avec votre numéro de Sécurité sociale provisoire. Vous pouvez également la télécharger librement sur Vittavi.fr

Étape 3 Grâce à votre attestation de droits, vous justifiez de vos droits et **bénéficiez notamment du tiers payant** (vous n'avez pas de frais à avancer pour vos dépenses de santé).

Étape 4 Vittavi vous délivre la **carte Vitale.**



Mutuelle étudiante de proximité membre du Réseau national emeVia







La carte **Vitale**

La carte Vitale simplifie vos démarches et vous évite l'envoi de feuilles de soins papier. Présentez-la à chaque professionnel de santé pour un remboursement plus rapide.

La fabrication de votre carte Vitale sera déclenchée par Vittavi. Vous recevrez alors un dossier à votre domicile, qu'il vous faudra remplir et auquel vous devrez joindre une photo d'identité et une photocopie de votre carte d'identité.
Il faut compter un délai d'un mois minimum pour l'établissement de cette carte qui vous sera ensuite envoyée à l'adresse que vous aurez renseignée.

Cette carte n'est pas une carte de paiement.
Elle permet à Vittavi de traiter vos feuilles de soins plus rapidement et de vous rembourser dans les 48h.
Si votre numéro de Sécurité sociale définitif ne peut pas vous être attribué tout de suite, utilisez l'attestation de droits qui vous a été remise et qui prouve que vous êtes couvert.

Les dépenses **de santé**

En France, vous pouvez choisir votre médecin. Le tarif des soins est fixé par la Sécurité sociale.
Montant des consultations en France : 23 € chez un généraliste (médecin), et à partir de 23 € chez un spécialiste (dermatologue, gynécologue, ophtalmologue). Votre centre de Sécurité sociale vous remboursera 70 % de ce montant, moins 1 € de participation forfaitaire, soit 15,10 € pour la consultation d'un médecin généraliste.
Si vous souhaitez un remboursement plus complet, vous devez prendre une complémentaire santé.

Transmettez votre **feuille de soins** remise par votre médecin à Vittavi après l'avoir complétée et signée.



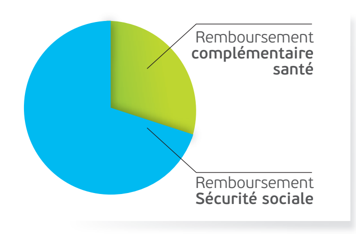
La complémentaire santé ou **mutuelle complémentaire**

Attention, il est fortement conseillé de prendre une mutuelle complémentaire pour obtenir un remboursement optimal. Renseignez-vous auprès de votre agence Vittavi.

De plus, lors de la souscription d'une mutuelle complémentaire, il vous sera remis une carte dite de tiers payant. Cette carte vous permet, chez certains professionnels de santé, de ne pas faire l'avance de vos frais.

La Sécurité sociale rembourse en moyenne 70 % des dépenses de santé*

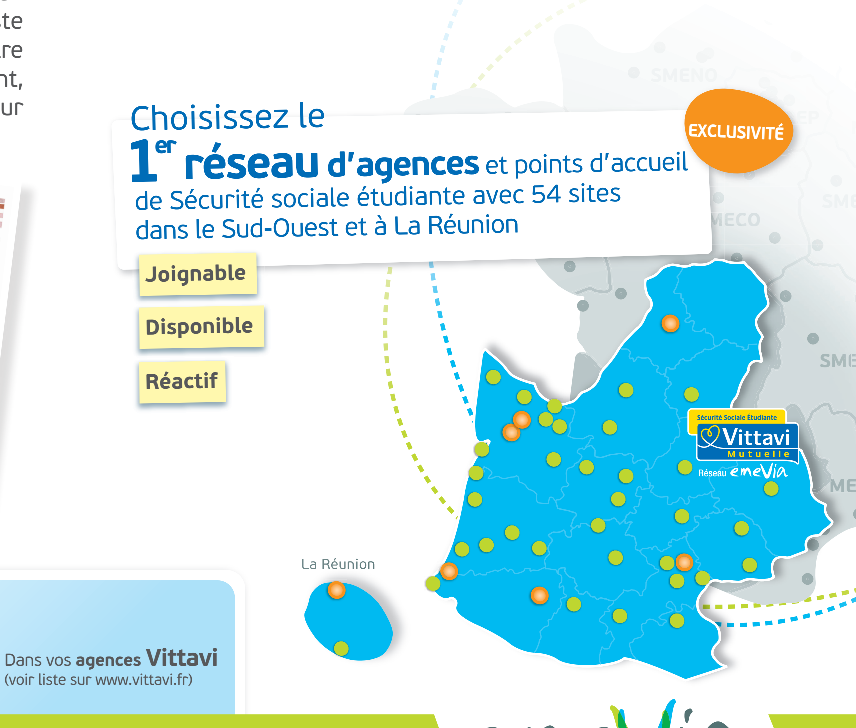
* Cette répartition ne tient pas compte du reste à charge éventuel dans le cadre du parcours de soins.



Assurances **étudiantes**

Pour rappel, une couverture Responsabilité Civile est obligatoire. Elle vous assure contre les dommages que vous pouvez causer à un tiers. De même, si vous possédez une auto, un 2 roues et/ou un logement, une assurance est obligatoire. Vittavi vous propose d'adhérer à ces garanties à prix réduits.

Renseignez-vous auprès de votre agence Vittavi (liste complète par téléphone au 0 825 825 715 ou sur www.vittavi.fr).



Informations

Par téléphone **0 825 825 715** (depuis un poste fixe, 0,1254€HT/min + TVA en vigueur)

Sur internet **www.vittavi.fr**

Dans vos **agences Vittavi** (voir liste sur www.vittavi.fr)

emeVia

Le réseau national des mutuelles étudiantes de proximité










Vittavi, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, Siren n° 775 584 980 est intégralement substituée par Eovi Mcd mutuelle, Siren n° 317 442 176. Vittavi fait partie de l'union Eovi Mcd.
Crédit photo : emeVia. Document non contractuel et valable jusqu'au 30/09/2016. VMKI_0768_01_0315.